



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-033 DU 7 MAI 2020, LE LUNDI 8 JUIN 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 19 mai 2020;
4. Dépôt des certificats des résultats des procédures de consultation écrite des règlements 2033, 2035 et 2037;
5. Adoption du règlement numéro 2036 amendant le règlement numéro 1773 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville et déclaration du greffier;
6. Adoption du règlement numéro 2037 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025 et déclaration du greffier;
7. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2038 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A, phase II, du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2039 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2041 concernant la modification de la tarification applicable pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels;

Rés. n°  
233-2020



Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none"><li>10. Approbation d'un contrat de financement de recherche à intervenir avec l'Institut national de la recherche scientifique et l'Université Laval sur la gestion des eaux pluviales de la rue Sainte-Claire;</li><li>11. Approbation d'un contrat d'achat par la Ville du lot 5 152 639 pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;</li><li>12. Demande de consentement à la vente du lot 4 389 455 par Gestion Annajo inc. à Gestion Olivier Boucher inc.;</li><li>13. Approbation d'une opération cadastrale pour la vente de terrains sur la rue Taché;</li><li>14. Approbation d'une opération cadastrale dans le dossier de construction de la caserne incendie;</li><li>15. Prolongation du bail intervenu avec la Société canadienne des postes pour la location de locaux du 75, de l'Hôtel-de-Ville;</li><li>16. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec 9110-7771 Québec inc. concernant la location de l'emprise de la voie publique pour l'installation de cafés-terrasses;</li><li>17. Approbation de protocoles d'entente à intervenir pour l'installation de cafés-terrasses;</li><li>18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Marché public Lafontaine inc. pour l'année 2020;</li><li>19. Demande de report de certaines échéances de réalisation de travaux et bonification des subventions;</li><li>20. Appui à certaines recommandations de l'Association Restauration Québec;</li><li>21. Appui à la Ville de Rimouski concernant sa demande d'aide financière déposée auprès de l'Union des municipalités du Québec;</li><li>22. Confirmation d'une permanence au poste de capitaine au Service de sécurité incendie;</li><li>23. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2020-03-03 Transport et tri de matériaux secs au lieu d'enfouissement technique;</li><li>24. Adjudication d'un contrat concernant le projet LOI-2020-04-01 Achat et installation d'un ou de modules de jeux au parc Royal Sud;</li><li>25. Emprunt temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie;</li><li>26. Emprunt temporaire concernant le règlement d'emprunt numéro 2026 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;</li><li>27. Modification des affectations prévues à la résolution 206-2020 du 4 mai;</li><li>28. Autorisation au trésorier à procéder à des affectations des surplus affectés;</li></ol>
--	---



29. Autorisation au trésorier à procéder à différentes affectations des surplus non affectés;
30. Approbation des comptes et salaires de mai 2020;
31. Condoléances à Madame la Mairesse à la suite du récent décès de son frère;
32. Condoléances à la suite du récent décès de M. Yves Savard, bibliothécaire retraité;
33. Condoléances à M. Steve Allard la suite du récent décès de son père;
34. Avis de motion (RE2038 Étanchéisation zone A phase II du LET);
35. Avis de motion (RM2039 Fonds de roulement);
36. Avis de motion (RM2041 Tarifs loisirs);
37. Période de questions par courriel;
38. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
234-2020

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE CONSULTATION ÉCRITE DES RÈGLEMENTS 2033, 2035 ET 2037**

Le greffier dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures de consultation écrite des règlements suivants:

- 2033 concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$;
- 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$;
- 2037 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

Rés. n°  
235-2020

### 5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2036 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1773 FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier la rémunération payable à tout agent reviseur ayant à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;



ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 19 mai 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2036, du 8 juin 2020, amendant le règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2036**

Le règlement numéro 2036 a essentiellement pour but de modifier le règlement fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.

Plus particulièrement, il vise à modifier la rémunération payable à tout agent reviseur ayant à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, lorsqu'il utilise son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, les frais de déplacement à partir du bureau du président d'élection sont remboursés selon les taux autorisés par la politique du Conseil du trésor en vigueur.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca) ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

---

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2036**

**Règlement du 8 juin 2020 amendant le règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.**

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2036, du 8 juin 2020, amendant le règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.



**Article 2 : Modification de l'article 6 « Rémunération de l'agent réviseur »**

L'article 6 « Rémunération de l'agent réviseur » du règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, est amendé et modifié en remplaçant le troisième alinéa par l'alinéa suivant:

*« Lorsqu'il utilise son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, les frais de déplacement à partir du bureau du président d'élection sont remboursés selon les taux autorisés par la politique du Conseil du trésor en vigueur. »*

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
236-2020

**6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2037 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DE LA TENUE DE L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2021 ET DE TOUTE ÉLECTION PARTIELLE JUSQU'À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2025 ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis le 28 novembre 2004;

ATTENDU qu'à la suite du dernier décret de population et selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Rivière-du-Loup doit être d'au moins huit et d'au plus douze;

ATTENDU que par sa résolution numéro 035-2020, ce conseil a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de maintenir à six le nombre de districts en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU qu'en date du 3 avril 2020, le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait que la Ministre autorisait la Ville à conserver le nombre de six districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle tenue par la suite jusqu'à l'élection générale de 2025;

ATTENDU que ce conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division de la municipalité de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs par district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le



nombre de districts, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 669 électeurs par districts et que l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par districts doit être de quatre cents électeurs;

ATTENDU que l'adoption du projet règlement a été suivie de la publication d'un avis public dans le journal Info Dimanche le 20 mai 2020 annonçant aux électeurs la possibilité, individuellement ou collectivement et pendant une période de quinze jours, de s'opposer au projet de règlement en transmettant leur opposition par écrit au greffier;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du règlement a été donné au cours de la séance du 19 mai dernier;

ATTENDU que la période de consultation s'est terminée le 4 juin 2020 et qu'aucun électeur n'a manifesté son opposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2037, du 8 juin 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2037**

Le règlement numéro 2037 a essentiellement pour but de se conformer à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) en regard de l'obligation légale de revoir la division de son territoire en districts électoraux pour la tenue de l'élection générale de novembre 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

Depuis la division du territoire de la ville en districts électoraux en 2004, les limites de ceux-ci ont toujours été reconduites dans l'année précédant chacune des élections générales, et ce, jusqu'à ce jour.

Or, le 26 décembre 2019, le décret de population numéro 1214-2019 fixait le nombre d'habitants de Rivière-du-Loup à 20 017 pour 2020 soumettant ainsi la Ville à se conformer à de nouvelles normes, entre autres, celle de diviser son territoire entre huit et douze districts.

Ainsi, à la suite d'une demande d'exemption adressée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 avril dernier, le sous-ministre du ministère confirmait que la ministre autorisait la Ville à maintenir une division de son territoire en six districts électoraux.

Malgré cette exemption, en vertu de l'article 12 de ladite Loi, une révision de la division de ses districts était rendue nécessaire, afin de répondre aux exigences qui y sont prescrites. En l'occurrence, le territoire de la ville doit être divisé en six districts électoraux devant respecter en moyenne un nombre de 2 669 électeurs par districts et l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par districts doit être de quatre cents électeurs.



Les principales modifications apportées à cette nouvelle délimitation des districts sont:

- la numérotation des districts change, mais pas leurs noms;
- les électeurs du secteur du Boisé font maintenant partie du district de la Plaine.

Pour le district de la Rivière, celui-ci s'agrandit:

- du côté de Saint-Ludger avec de nouvelles limites soient du parc de la Croix, des rues Sainte-Claire, Dumas, Gilles, Vézina, Gilles, Alfred-Fortin, Thomas-Jones, Beaulieu, des Cheminots, Témiscouata jusqu'au boulevard Industriel;
- du côté de la paroisse de Saint-François-Xavier, les nouvelles limites sont de l'intersection Frontenac/Saint-Pierre jusqu'à la rue Fraserville afin d'inclure les rues Pouliot et Saint-Pierre, Fraserville, Levasseur, Saint-Cyrille, arrière-lot Casgrain jusqu'à la voie ferrée.

Pour le district de Fraserville, celui-ci s'agrandit:

- à partir de l'intersection du boulevard Armand-Thériault/des Marguerites, par la suite des rues des Marguerites, des Cerisiers, des Tulipes, vers l'Ouest jusqu'au prolongement de la ligne arrière-lot du 16, rue des Mélèzes, jusqu'à l'autoroute 85, de là, vers la limite avec Notre-Dame-du-Portage.

Du côté du district de Saint-Patrice, deux exclusions, soit:

- du secteur à partir de l'intersection du boulevard de l'Hôtel-de-Ville/des Cèdres vers la rue des Sorbiers, des Chênes jusqu'à des Cèdres;
- du secteur à l'est des Cerisiers, comprenant les rues des Jonquilles, des Pivoines et des Tulipes.

Le district de l'Estuaire aussi s'agrandit:

- à l'ouest, à partir de l'intersection du boulevard de l'Hôtel-de-Ville/des Cèdres, vers la rue des Sorbiers, des Chênes jusqu'à des Cèdres.

En vertu de l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement 2037 a été soumis à une période de consultation suivant la publication de l'avis public à cet effet le 20 mai dernier. À l'expiration du délai prescrit par la loi, aucun électeur n'a manifesté son opposition.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca) ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2037

**Règlement numéro 2037, du 8 juin 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2037, du 8 juin 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

#### **Article 2 : Description des limites des districts électoraux**

Le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux comme ci-dessous décrits, délimités et illustrés aux annexes I à VII du règlement.

Ce territoire compte depuis janvier 2020 un total de 15 914 électeurs domiciliés et 98 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 012 électeurs et il doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 669 électeurs par districts.

Avis aux lecteurs:

- les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire;
- à moins d'indication contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqué dans la description détaillée des limites des districts présentés au présent règlement constitue la limite effective.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – de la Pointe**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de l'Anse-au-Persil et de la limite municipale Nord-Est, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la limite municipale Nord-Est, la voie ferrée près de la rue Beaubien (291), la rivière du Loup et son embouchure, le lointain prolongement en direction Nord-Ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité Ouest du quai principal), la limite municipale Nord-Ouest puis Nord-Est dans l'estuaire du Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 492 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,63 % et possède une superficie de 46,48 km<sup>2</sup>.

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – de la Plaine**

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-Est et de la voie ferrée près de la rue Beaubien (291), de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, les limites municipales Nord-Est puis



Sud-Est puis Sud, la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Bécharde (85), le boulevard industriel (191), la rue Témiscouata, la rue des Cheminots, la rue Beaulieu, la rue Thomas-Jones, la rue Alfred-Fortin, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Dumas, la rue Sainte-Claire, la limite Nord-Est du parc de la Croix et son prolongement en direction Nord-Ouest, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 879 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,87 % et possède une superficie de 40,36 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – de la Rivière**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Loup et du prolongement en direction Nord-Est de la rue Frontenac, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rivière du Loup, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite Nord-Est du parc de la Croix, cette dernière limite, la rue Sainte-Claire, la rue Dumas, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Alfred-Fortin, la rue Thomas-Jones, la rue Beaulieu, la rue des Cheminots, la rue Témiscouata, le boulevard industriel (191), l'autoroute Claude-Bécharde (85), la voie ferrée longeant la rivière du Loup, le prolongement en direction Sud-Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Casgrain, cette dernière limite arrière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 10, rue Levasseur et 65, rue Saint-Cyrille, la rue Saint-Cyrille, la rue Levasseur, la rue Fraserville, la rue Saint-Pierre, la rue Frontenac, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 890 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,28 % et possède une superficie de 3,35 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – Fraserville**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Frontenac et de la rue Saint-Pierre, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rue Saint-Pierre, la rue Fraserville, la rue Levasseur, la rue Saint-Cyrille, la limite séparant les deux propriétés sises aux 10, rue Levasseur et 65, rue Saint-Cyrille, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Casgrain, son prolongement en direction Sud-Est, la voie ferrée longeant la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Bécharde (85), la rivière du Loup, les limites municipales Sud et Sud-Est, l'autoroute Claude-Bécharde (85), le prolongement en direction Sud-Est de la limite Sud-Ouest de la grande propriété sise au 16, rue des Mélèzes, cette dernière limite et son prolongement en direction Nord-Ouest, le prolongement en direction Sud-Ouest de la rue des Tulipes, cette dernière rue, la rue des Cerisiers, la rue des Marguerites, le boulevard Armand-Thériault, la rue Frontenac, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 812 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,36 % et possède une superficie de 16,82 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – Saint-Patrice**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fraser (132) et de la rue Saint-Pierre, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Ouest, la rue Fraser (132), la rue des Cèdres, la limite séparant les deux propriétés sises aux 39 et 41, rue des Cèdres, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Chênes, la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 224, rue des Chênes, la rue des Chênes, la rue des Sorbiers, le boulevard de l'Hôtel-de-Ville puis la rue du même nom, la limite Sud-Ouest de la propriété sise au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rivière du Loup, le prolongement en direction Nord-Est de la rue Frontenac, cette dernière rue, le boulevard Armand-Thériault, la rue des Marguerites, la rue des



Cerisiers, la rue des Tulipes et son prolongement en direction Sud-Ouest, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite Sud-Ouest de la grande propriété sise au 16, rue des Mélèzes, cette dernière limite et son prolongement en direction Sud-Est, l'autoroute Claude-Béchar (85), la limite municipale Sud-Ouest puis Nord-Ouest dans l'estuaire du Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-Ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité Ouest du quai principal), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 580 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,33 % et possède une superficie de 28,19 km<sup>2</sup>.

### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – de l'Estuaire**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière du Loup, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rivière du Loup, la limite Sud-Ouest de la propriété sise au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rue de l'Hôtel-de-Ville puis le boulevard du même nom, la rue des Sorbiers, la rue des Chênes, la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 224, rue des Chênes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Chênes, la limite séparant les deux propriétés sises aux 39 et 41, rue des Cèdres, cette dernière rue, la rue Fraser (132), le prolongement en direction Nord-Ouest de la rue Saint-Pierre, l'embouchure de la rivière du Loup, cette dernière rivière, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 359 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,61 % et possède une superficie de 3,56 km<sup>2</sup>.

#### **Article 3 : Modification du règlement numéro 1412 du 25 mai 2004**

Le règlement numéro 2037, du 8 juin 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025 modifie et remplace le règlement numéro 1412 du 25 mai 2004 sur le même sujet.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2).

Le greffier

La mairesse

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet



Ville de  
Rivière-du-Loup

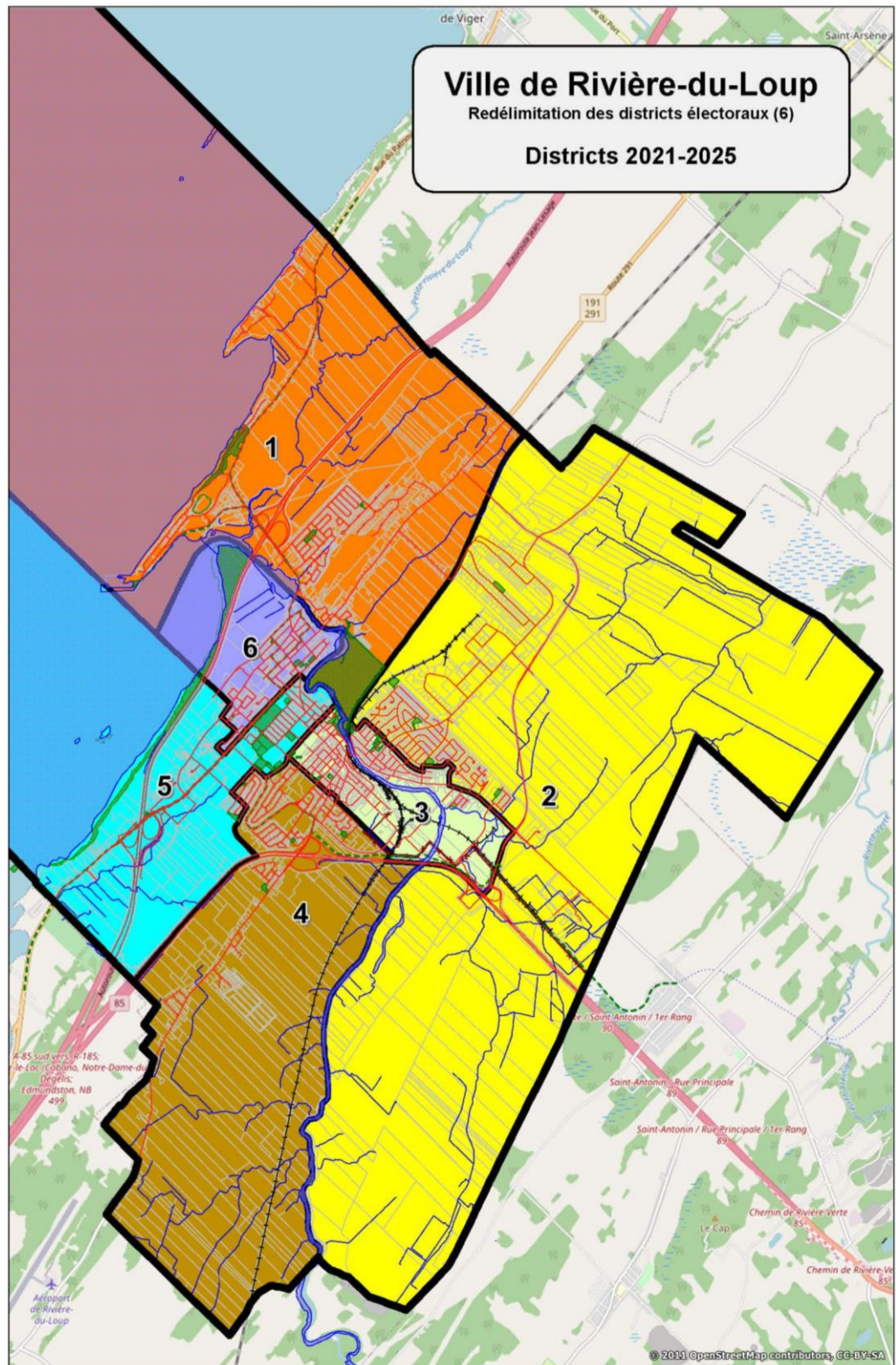
# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE I

### PLAN D'ENSEMBLE DES DISTRICTS





Ville de  
Rivière-du-Loup

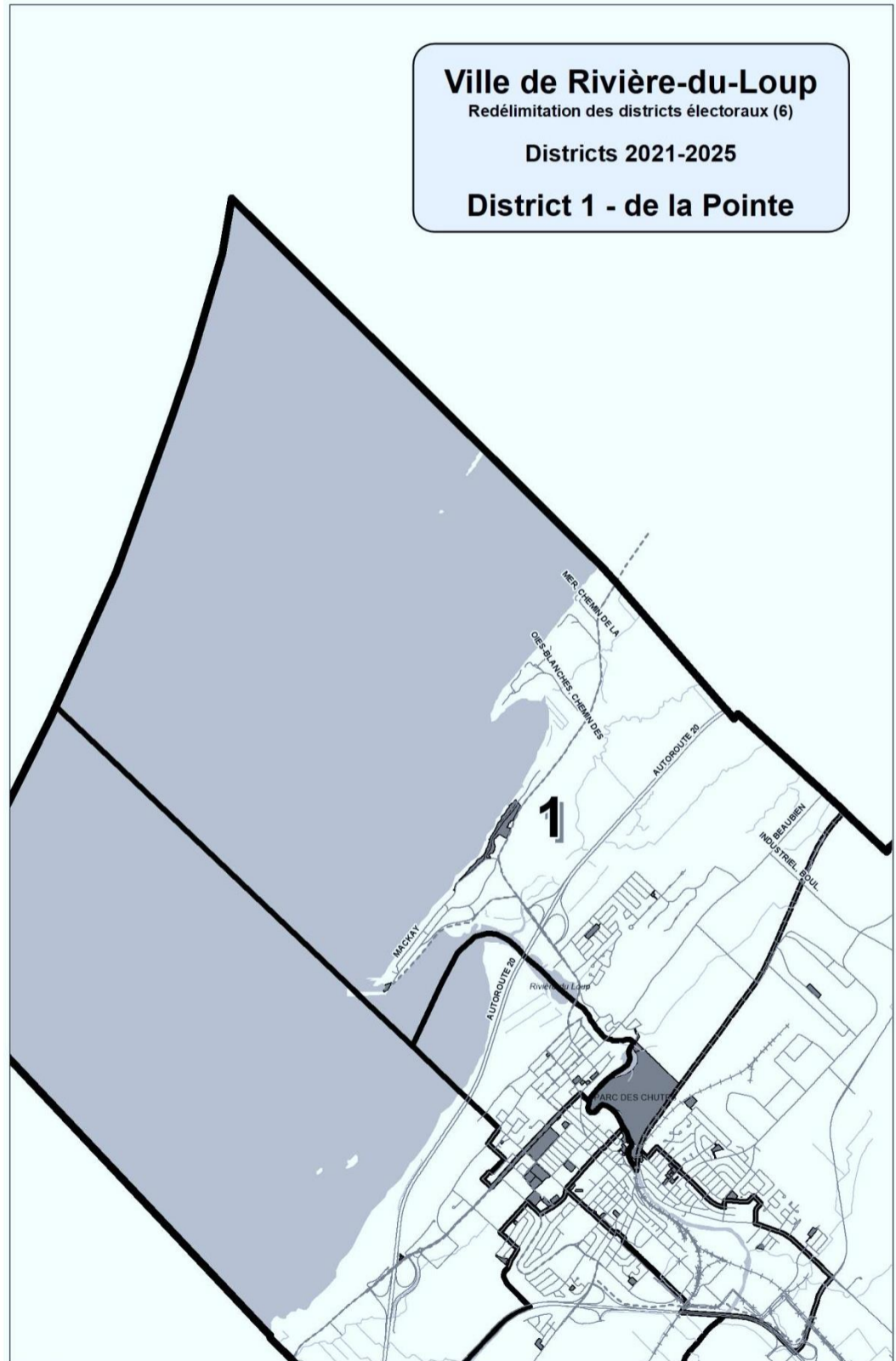
# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE II

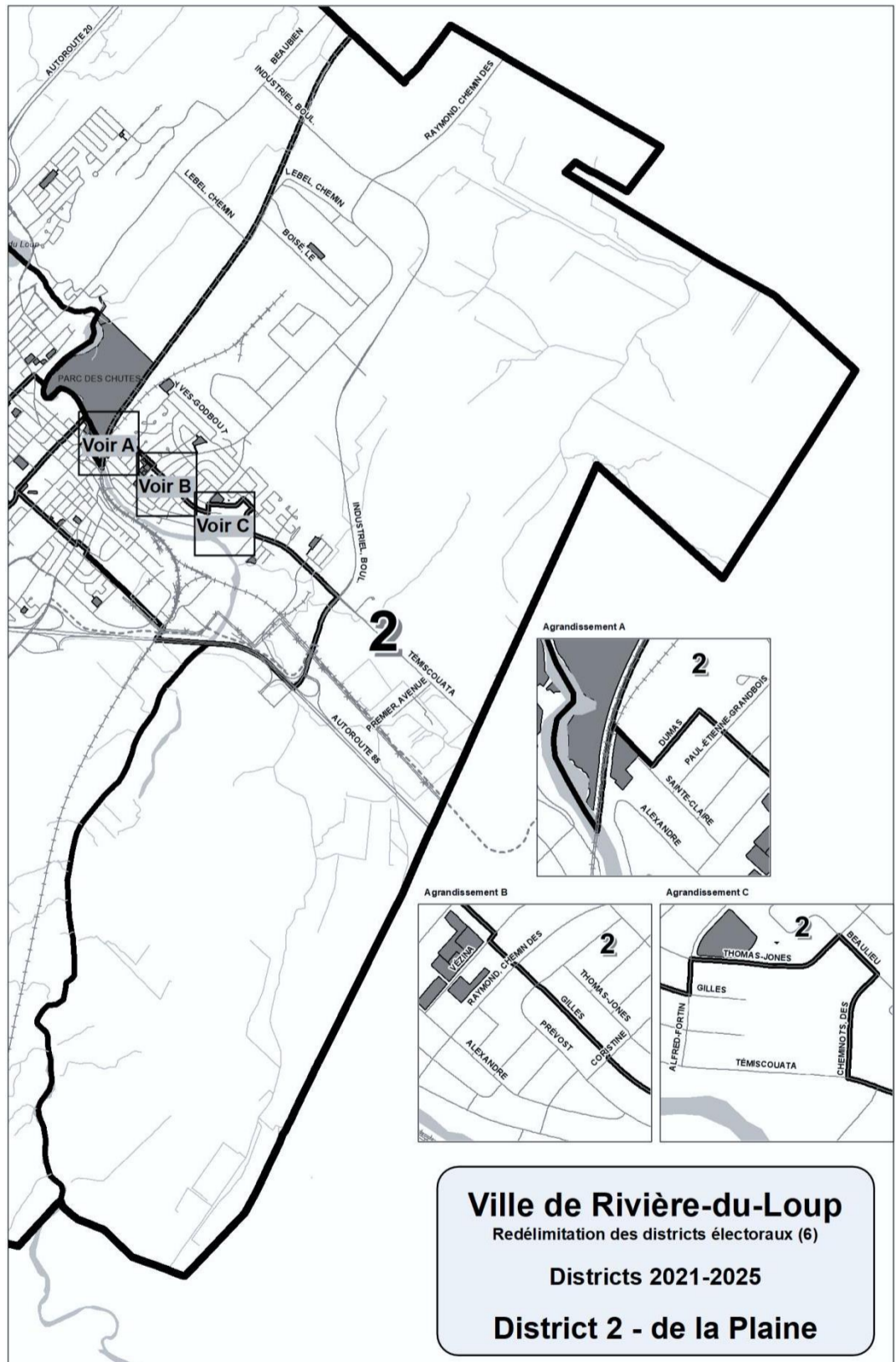
### District 1 - de la Pointe





## ANNEXE III

### District 2 - de la Plaine



**Ville de Rivière-du-Loup**  
Redélimitation des districts électoraux (6)  
Districts 2021-2025  
**District 2 - de la Plaine**



Ville de  
Rivière-du-Loup

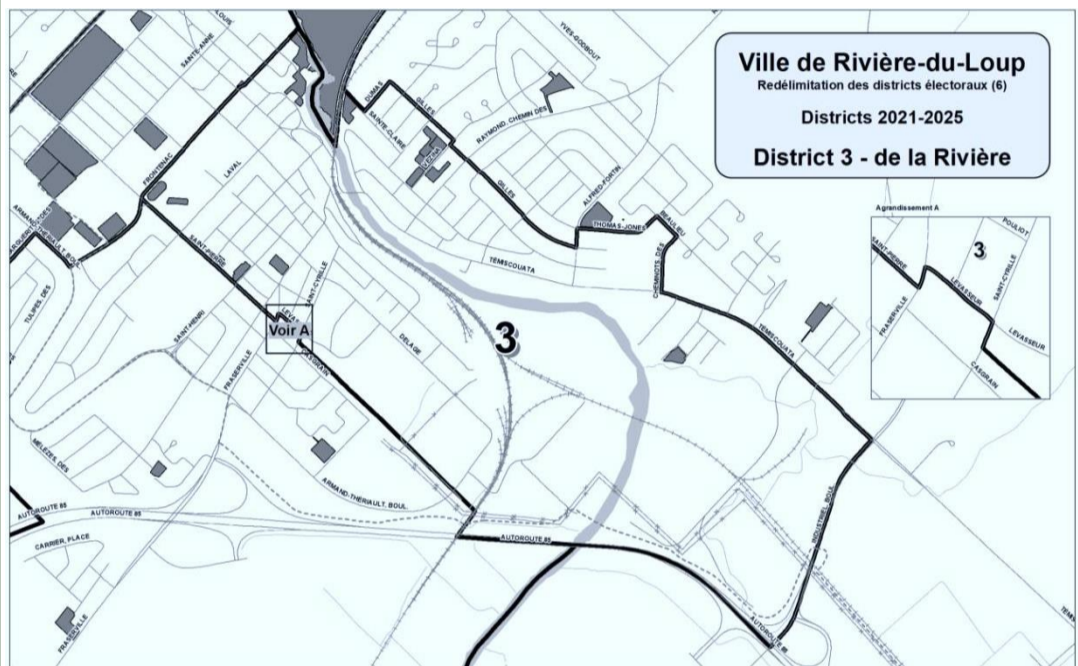
# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE IV

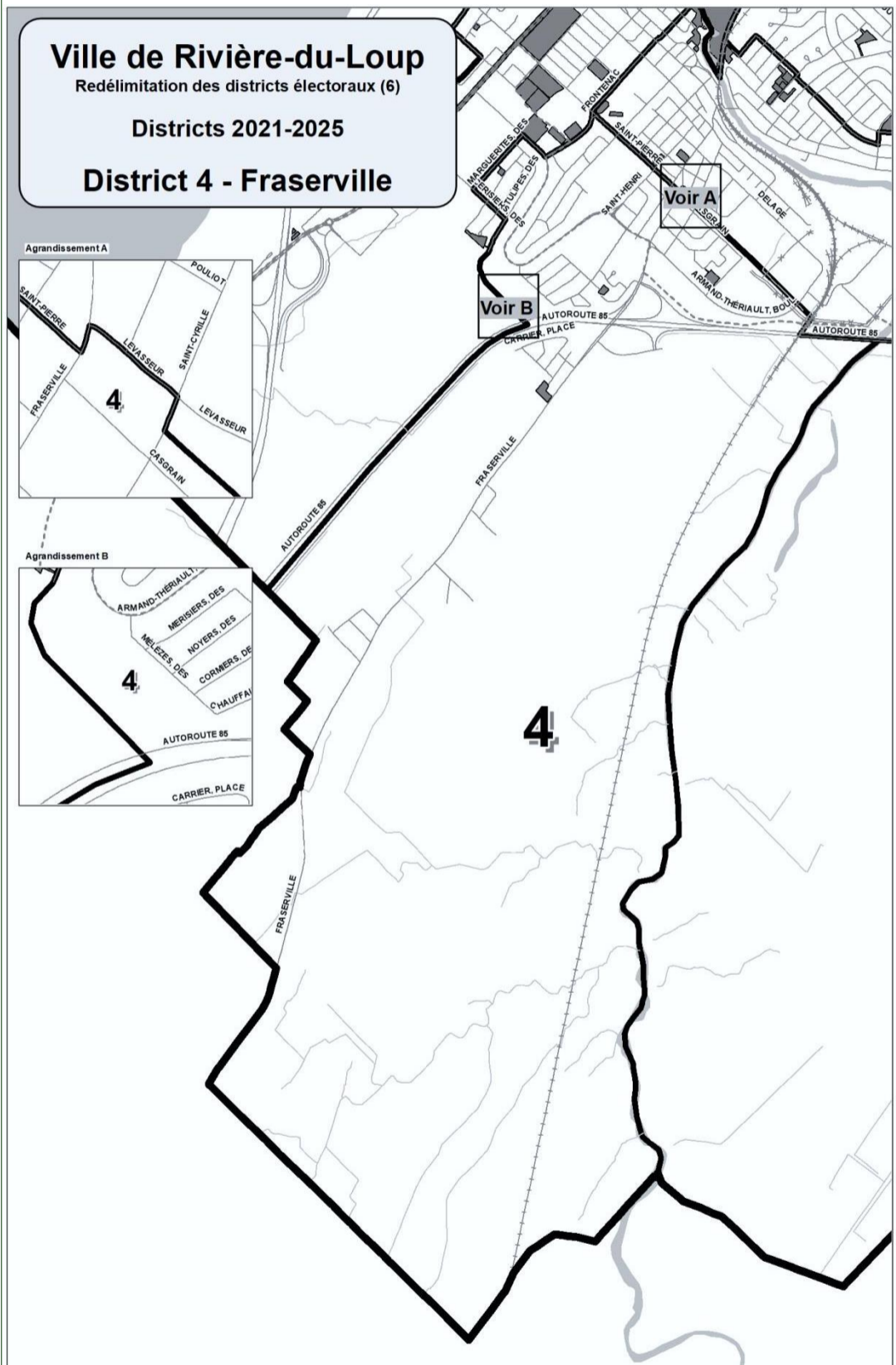
### District 3 - de la Rivière





## ANNEXE V

### District 4 - Fraserville







Ville de  
Rivière-du-Loup

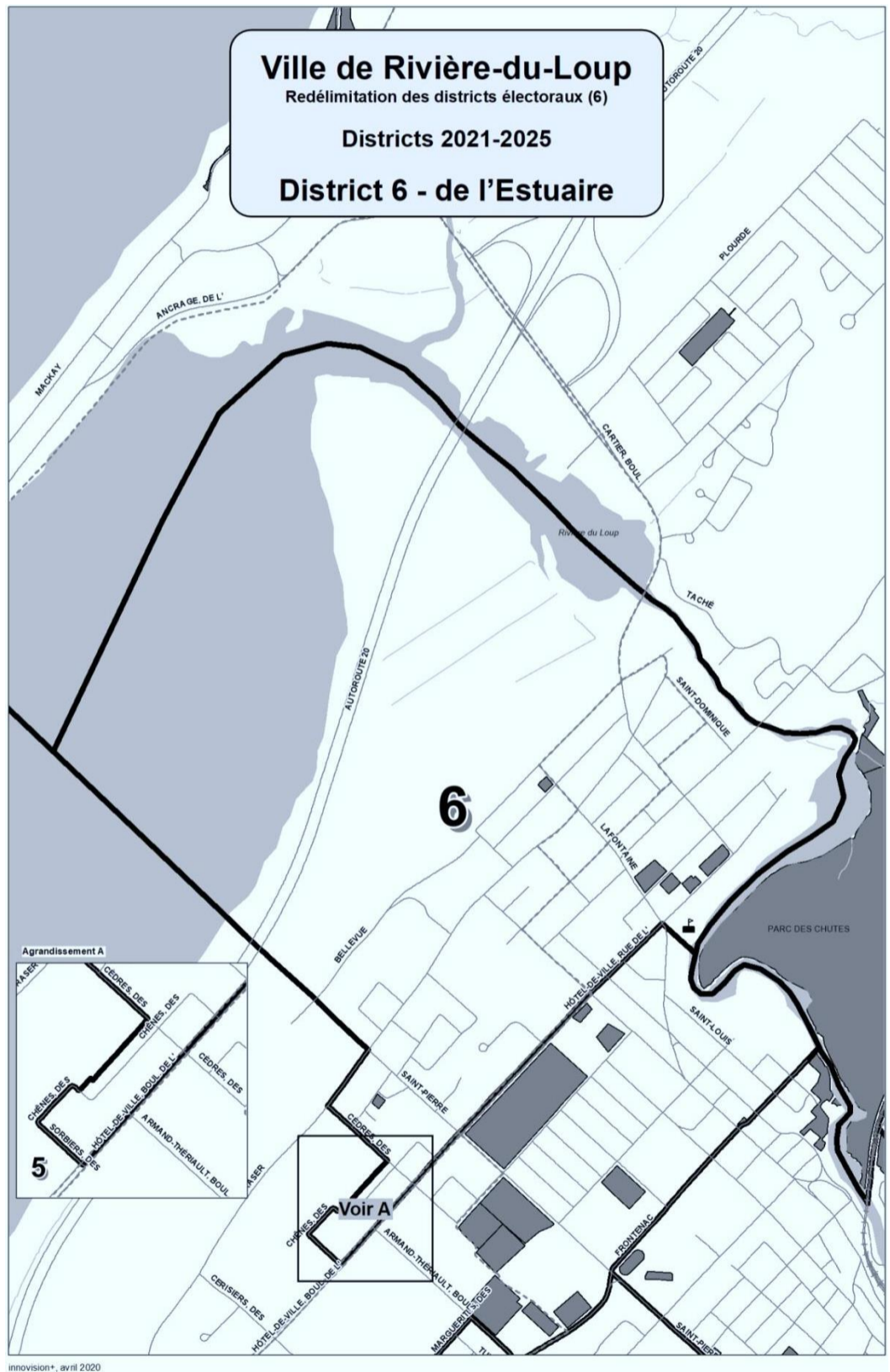
# Procès-verbal

Service du greffe  
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

## ANNEXE VII

### District 6 - de l'Estuaire





**7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2038 CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉISATION DE LA ZONE A, PHASE II, DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 874 158 \$**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2038 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A, phase II, du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2038  
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE**

Le projet de règlement d'emprunt numéro 2038 vise essentiellement à procéder à un emprunt de 1 874 158 \$ pour financer les travaux d'étanchéisation de la zone A, phase II requis au lieu d'enfouissement technique.

Cet emprunt d'une durée de dix ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise le financement de travaux d'infrastructures de voirie en vue du respect d'une obligation prévue dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) du gouvernement du Québec et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2038 lors de la séance du lundi 22 juin 2020.

Si la séance se tient à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, celle-ci sera diffusée en direct sur la chaîne locale de la télévision communautaire MATv et sur le site Internet de la ville. Si l'obligation de tenir des séances à huis clos est levée à cette date, la séance sera publique et se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet au [villerdld.ca](http://villerdld.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [georges.deschenes@villerdld.ca](mailto:georges.deschenes@villerdld.ca) ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**ANNEXE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2038**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**



**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2038, du **(Date)** 2020, concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II, au lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

**Article 2 : Travaux autorisés**

La Ville est autorisée à procéder aux travaux d'étanchéisation de la zone A de la phase II, au lieu d'enfouissement technique à la Rivière-des-Vases à Cacouna, conformément à l'estimation datée du 22 mai 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

**Article 3 : Montant autorisé à dépenser**

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 874 158 \$ aux fins du présent règlement.

**Article 4 : Montant emprunté**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 874 158 \$ sur une période de dix ans.

**Article 5 : Mode de financement des travaux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 7 : Affectation d'une subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



## Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

<b>ANNEXE I</b>			
<b><u>Estimation des coûts</u></b>			
<b>( Article 2 )</b>			
<b>BORDEREAU DE SOUMISSION</b>			
<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût total</b>
1.	Organisation de chantier	Global	33 430,00 \$
2.	Environnement	Global	49 268,00 \$
3.	Terrassement pour l'étanchéisation	Global	894 326,00 \$
4.	Recouvrement final	Global	303 374,00 \$
5.	Drainage	Global	83 725,00 \$
6.	Terrassement pour le chemin d'accès	Global	38 717,90 \$
7.	Adaptation du système de captage des gaz	Global	90 000,00 \$
8.	Déplacement de la ligne électrique	Global	28 000,00 \$
9.	Surveillance des travaux	Global	115 000,00 \$
10.	Réserve budgétaire	Global	149 284,09 \$
<b>Total des travaux</b>			<b>1 785 125,00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)			80 033,00 \$
<b>Sous-total</b>			<b>80 033,00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b><u>1 874 158,00 \$</u></b>

Estimation datée du 22 mai 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint  
Service technique et de l'environnement



**8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2039 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil et fait la présentation du projet de règlement numéro 2039 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2039  
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JACQUES MINVILLE**

Le projet de règlement numéro 2039 vise essentiellement à augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 300 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2019, de manière à porter le capital de ce fonds à 7 150 000 \$.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2039 lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 22 juin prochain.

Si la séance se tient à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, celle-ci sera diffusée en direct sur la chaîne locale de la télévision communautaire MATv et sur le site Internet de la ville. Si l'obligation de tenir des séances à huis clos est levée à cette date, la séance sera publique et se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca) ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**ANNEXE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2039**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2039, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

**Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement**

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de « 6 850 000 \$ » par le montant de « 7 150 000 \$ ».



**Article 3 : Composition du fonds**

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

« **Article 2 : Composition du fonds**

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes:

- 1 292 500 \$ déjà autorisés et appropriés à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;
- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéro 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;
- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;



- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018;
- 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 du 11 février 2019;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 en vertu du règlement numéro 2007 du 2 juillet 2019;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 en vertu du règlement numéro 2039 du 22 juin 2020. »

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

**9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2041 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2041 concernant la modification de la tarification applicable pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2041  
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE**

À la suite des consignes et normes sanitaires mises en place par le gouvernement du Québec et la Direction de la Santé publique pour l'ouverture des camps de jour et suivant l'analyse des impacts opérationnels et budgétaires pour la mise en place des nouvelles mesures imposées, le conseil municipal se voit dans l'obligation de revoir le mode de fonctionnement des camps de jour de même que le coût d'inscription.

Ainsi, pour la saison estivale 2020, le tarif d'inscription du camp de jour passera de 170 \$ à 260 \$ plus taxes par enfant et le camp de jour sera accessible uniquement aux enfants domiciliés sur le territoire de la ville en fonction du nombre de places disponibles.



Tous les autres tarifs pour les camps à la semaine, le service de garde pour l'été ou à la semaine, le camp de jour extra et les camps spécialisés sont abrogés, puisque ces services ne seront pas offerts pour la saison estivale 2020.

En conséquence, le projet de règlement numéro 2041 vise essentiellement à modifier l'annexe VIII du règlement numéro 1966, afin de refléter ces modifications. Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2041 lors de la séance du lundi 22 juin 2020.

Si la séance se tient à huis clos en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, celle-ci sera diffusée en direct sur la chaîne locale de la télévision communautaire MATv et sur le site Internet de la ville. Si l'obligation de tenir des séances à huis clos est levée à cette date, la séance sera publique et se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet au [villerd.l.ca](http://villerd.l.ca) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au [georges.deschenes@villerd.l.ca](mailto:georges.deschenes@villerd.l.ca) ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

## ANNEXE

### PROJET DE RÈGLEMENT 2041

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Article 1: Titre du règlement**

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2041, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

**Article 2: Modification de la numérotation de l'article 15 « Aréna »**

La numérotation de l'article 15 « Aréna » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est modifiée et remplacée par le numéro « 15.1 ».

**Article 3: Modification de l'annexe I « Tarifs de location des plateaux des aréna »**

L'annexe I « Tarifs de location des plateaux des aréna » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et modifiée en remplaçant dans le titre de l'annexe le mot et le nombre « Article 15 » par le mot et le nombre « Article 15.1 ».



**Article 4 : Modification de l'annexe VIII (Amendée) « Camp de jour »**

L'annexe VIII « Camp de jour » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe VIII jointe au présent règlement.

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

**ANNEXE VIII (Amendée)**  
(Article 24)

**Camp de jour**

DESCRIPTION	TARIF (taxes en sus)
	Personne domiciliée
Camp de jour – été	260 \$

Rés. n°  
237-2020

**10. APPROBATION D'UN CONTRAT DE FINANCEMENT DE RECHERCHE À INTERVENIR AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITÉ LAVAL SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE SAINTE-CLAIRE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, approuve le contrat de financement de recherche, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Institut national de la recherche scientifique et l'Université Laval concernant la proposition de recherche intitulée *Gestion des eaux pluviales: Adaptation aux changements climatiques par l'intégration d'infrastructures vertes et d'infrastructures intelligentes* et autorise ce dernier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
238-2020

**11. APPROBATION D'UN CONTRAT D'ACHAT PAR LA VILLE DU LOT 5 152 639 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Centre Mode Lingerie Beaulieu inc. concernant l'achat par la Ville du lot numéro 5 152 639, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, lequel emplacement est situé sur la rue des Cheminots et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

<p><b>Rés. n° 239-2020</b></p>	<p><b>12. DEMANDE DE CONSENTEMENT À LA VENTE DU LOT 4 389 455 PAR GESTION ANNAJO INC. À GESTION OLIVIER BOUCHER INC.</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise le greffier à émettre, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, une lettre de consentement à Gestion Annajo inc. concernant la vente du lot numéro 4 389 455 situé au parc industriel en faveur de Gestion Olivier Boucher inc.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 240-2020</b></p>	<p><b>13. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE, AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE LOTS</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 9658 daté du 19 novembre 2019, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de créer les lots 6 349 008, 6 349 009, 6 349 010 et 6 349 011 et la vente des lots 6 349 008, 6 349 009 et 6 349 010, conformément aux ententes à intervenir avec les résidents limitrophes et autorise la mairesse et le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 241-2020</b></p>	<p><b>14. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE DANS LE DOSSIER DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier R1957P-1 concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de créer les lots 6 367 834, 6 367 835, 6 367 836 et 6 367 837 suite aux morcellements des lots 3 749 583 et 5 152 639 et autorise la mairesse ou le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 242-2020</b></p>	<p><b>15. PROLONGATION DU BAIL INTERVENU AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES POUR LA LOCATION DE LOCAUX DU 75, DE L'HÔTEL-DE-VILLE</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte l'amendement et la prolongation du bail numéro 199982, annexé à la résolution, intervenu avec la Société canadienne des postes concernant la location d'espaces à bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville</p>



<p><b>Rés. n° 243-2020</b></p>	<p>et autorise le directeur général à signer ledit document pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p><b>16. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9110-7771 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA LOCATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION DE CAFÉS-TERRASSES</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve les protocoles d'entente, annexés à la résolution, à intervenir avec 9110-7771 Québec inc., représentée par monsieur Pascal Gagnon, concernant la location de l'emprise de la voie publique, afin de procéder à l'installation de cafés-terrasses pour le Bistro L'Intercolonial et pour le bar Le Triangle Billard et autorise la mairesse à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 244-2020</b></p>	<p><b>17. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR POUR L'INSTALLATION DE CAFÉS-TERRASSES</b></p> <p>ATTENDU le contexte économique lié à la pandémie de la COVID-19, la volonté d'aide à la redynamisation du centre-ville et des activités économiques de la rue Lafontaine;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve les protocoles d'entente à intervenir avec 9280-3394 Québec inc., 9242-8721 Québec inc. et 9109-3583 Québec inc. concernant l'occupation à titre gratuit d'une partie de la voie publique pour l'installation de cafés-terrasses pour 2020 et autorise la mairesse à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 245-2020</b></p>	<p><b>18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE INC. POUR L'ANNÉE 2020</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Marché public Lafontaine inc. pour l'année 2020 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p><b>Rés. n° 246-2020</b></p>	<p><b>19. DEMANDE DE REPORT DE CERTAINES ÉCHÉANCES DE RÉALISATION DE TRAVAUX ET BONIFICATION DES SUBVENTIONS</b></p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est un acteur de premier plan dans la relance de son milieu, suivant l'impact économique de la COVID-19;</p>



ATTENDU qu'il est essentiel de développer nos infrastructures municipales et que la réalisation de certains projets permettra aux gens de Rivière-du-Loup, mais également de la région de l'Est-du-Québec, de profiter de ces infrastructures;

ATTENDU que plusieurs confirmations de subventions ont déjà été obtenues pour la réalisation de projets d'envergure;

ATTENDU que malgré le financement provenant de divers programmes gouvernementaux, des sommes importantes restent à investir par la Ville, puisque ces subventions ne couvrent qu'une partie des coûts;

ATTENDU que ce conseil ne désire pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables;

ATTENDU les subventions gouvernementales déjà octroyées, lesquelles sont accompagnées d'échéances de travaux extrêmement serrées créant un goulot d'étranglement dans la finalisation des projets et de la taxation pour les contribuables;

ATTENDU que lesdits programmes d'aide ne financent pas la totalité des coûts; la part que la Ville doit assumer est plus importante créant une iniquité avec les autres municipalités;

ATTENDU que la relance économique de l'après COVID-19 risque de créer une pression à la hausse sur les coûts de réalisation des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil demande aux ministres responsables des différents programmes de repousser les dates butoirs pour finaliser les projets d'investissement et de bonifier les aides octroyées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
247-2020

**20. APPUI À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC**

ATTENDU la situation difficile, voire critique de certains restaurateurs et propriétaires de bar de la MRC de Rivière-du-Loup face à la crise sanitaire de la COVID-19;

ATTENDU qu'après un confinement de plusieurs semaines, le Québec se remet lentement en marche économiquement dans le respect des consignes de distanciation sociale émises par les autorités publiques;

ATTENDU que le premier ministre, monsieur François Legault, et le directeur de la Santé publique du Québec, le D<sup>r</sup> Horacio Arruda, déclarent régulièrement lors des points de presse que les restaurants et les bars seront parmi les derniers commerces à pouvoir reprendre leurs activités tout comme les événements publics de tous genres;

ATTENDU que les rassemblements publics ne seront pas permis de sitôt et que nous comprenons totalement cette décision surtout lorsqu'on observe les approches de déconfinement de plusieurs pays dans le monde;

ATTENDU que plusieurs commerçants ont déjà repris leurs activités ou vont les reprendre prochainement;



ATTENDU que bien que plusieurs d'entre eux font preuve de proactivité et de créativité pour revoir leur offre de services, il est clair qu'il s'agit de mesures temporaires qui ne peuvent assurer la viabilité à long terme de ces entreprises;

ATTENDU que nous espérons que les gouvernements du Canada et du Québec prendront acte de la situation et mettront en place, en temps et lieu, des programmes d'aide spécifique pour ce secteur d'activités économiques important pour le Canada et le Québec;

ATTENDU qu'il en va de la vitalité et de la relance économique de nos artères commerciales, de nos cœurs de villes, de villages et de quartiers;

ATTENDU que d'ici là, afin de permettre à ces entrepreneurs de respirer un peu en ces moments difficiles, nous vous demandons qu'il y ait des mesures d'assouplissement réglementaires à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU que nous espérons que vous saurez donner suite à nos demandes dans les meilleurs délais, afin que l'avenir des restaurateurs et des propriétaires de bar de notre région soit plus viable et que vous puissiez être de ceux qui auront contribué à leur sauvetage;

ATTENDU que sinon, la situation risque de s'envenimer et d'avoir des conséquences désastreuses pour cet aspect crucial de la relance économique de notre belle région suite à la crise de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie les recommandations suivantes de l'Association Restauration Québec (ARQ) déposées au gouvernement du Québec:

- 1) permettre immédiatement à un restaurant de vendre de l'alcool sans nourriture, une mesure déjà incluse dans la Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcoolisées adoptée en 2018, mais non en vigueur;
- 2) faire preuve de souplesse dans l'application du règlement concernant les normes d'aménagement des établissements en vertu de la Loi sur les permis d'alcool voulant que les terrasses soient délimitées par un muret, un treillis, une haie, une clôture, un ouvrage ou autre structure quelconque permettant de localiser et de fixer le nombre de personnes pouvant y être admises simultanément pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur de la délimitation identifiée au permis d'alcool accordé afin de respecter les normes de distanciation sociale;
- 3) autoriser temporairement les changements de capacité, notamment, sur une terrasse sans que le titulaire de permis ait à faire une demande et sans exiger des frais supplémentaires;
- 4) autoriser temporairement la vente des boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un événement public dans une rue ou sur un site fermé sans avoir besoin de faire une demande et de payer des frais;
- 5) limiter les commissions imposées au restaurant par les services de livraison en prenant comme modèle la ville de San Francisco qui les a limitées à 15 % pour toute la durée de la crise (ex.: UberEats);



6) permettre au restaurateur le désirant de mettre en place un partage des pourboires entre les salariés de son établissement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, à la présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, madame France Lessard, au député de la circonscription Rivière-du-Loup - Témiscouata, monsieur Denis Tardif, et au directeur général de la MRC de Rivière-du-Loup, monsieur Jocelyn Villeneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
248-2020

**21. APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI CONCERNANT SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DÉPOSÉE AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Rimouski a reçu signification, le 8 mai 2020, d'un pourvoi en contrôle judiciaire, en cassation, en nullité et en mesure de sauvegarde;

ATTENDU que ce pourvoi conteste la désignation par le conseil municipal à titre d'acte prioritaire au sens de l'arrêté 2020-008, daté du 22 mars 2020, tel que la poursuite de l'adoption d'une modification au règlement de zonage de la Ville de Rimouski;

ATTENDU que la résolution désignant l'acte prioritaire a été adoptée à l'unanimité et motivée et que la procédure de remplacement édictée audit arrêté a été entièrement suivie par la Ville de Rimouski;

ATTENDU que le 14 mai 2020, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable Marie-Paule Gagnon, j.c.s., a rejeté la demande d'ordonnance d'une mesure de sauvegarde, laquelle visait à empêcher le directeur général et le secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à délivrer le certificat de conformité du règlement au schéma d'aménagement révisé de ladite MRC;

ATTENDU que le pourvoi en contrôle judiciaire se poursuit;

ATTENDU que le 19 mai 2020, la Ville de Rimouski a adopté une résolution demandant l'aide financière du Fonds municipal d'action juridique de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU qu'il est opportun pour ce conseil d'appuyer cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie la Ville de Rimouski dans sa demande d'aide financière déposée auprès de l'Union des municipalités du Québec, afin de l'aider financièrement à supporter les coûts reliés aux honoraires et frais judiciaires qu'elle aura à encourir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
249-2020

**22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur David Beaulieu prend fin le 26 juin 2020;

ATTENDU que monsieur Beaulieu a reçu une évaluation positive de sa période de probation démontrant qu'il répond au niveau d'exigence et de performance requis pour accomplir adéquatement les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

ATTENDU la réponse de monsieur Beaulieu envers les objectifs fixés pour occuper le poste de capitaine au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur David Beaulieu au poste de capitaine au Service de sécurité incendie à compter du 26 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
250-2020

**23. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2020-03-03 TRANSPORT ET TRI DE MATÉRIAUX SECS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, accepte la soumission de Conteneurs K.R.T. inc., au taux unitaire de 104 \$ taxes en sus la tonne métrique pour un montant approximatif de 104 000 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-03-03 Transport et tri de matériaux secs au lieu d'enfouissement technique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
251-2020

**24. ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT LE PROJET LOI-2020-04-01 ACHAT ET INSTALLATION D'UN OU DE MODULES DE JEUX AU PARC ROYAL SUD**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la proposition numéro 2 ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Équipements récréatifs Jambette inc., au montant de 43 525 \$ taxes en sus, concernant le projet LOI-2020-04-01 Achat et installation d'un ou de modules de jeux pour le parc Royal Sud et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°  
252-2020

**25. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIEURIE ET DU COÛT D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 943 400 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
253-2020

**26. EMPRUNT TEMPORAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2026 modifiant le règlement d'emprunt 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 3 181 905 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
254-2020

**27. MODIFICATION DES AFFECTATIONS PRÉVUES À LA RÉSOLUTION 206-2020 DU 4 MAI**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil affecte les sommes suivantes aux refinancements des règlements d'emprunt ci-dessous mentionnés et que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 206-2020 du 4 mai 2020:



Date du refinancement	N° du règlement d'emprunt	Description	Montant
27 mai 2020	1719	Pont de la petite rivière du Loup	970 \$
24 novembre 2020	1726	Parc industriel	8 176 \$
	1757	Parc industriel	5 140 \$
	1816	Garage du Complexe Jean-Léon-Marquis situé au 108, rue Fraser à Rivière-du-Loup	74 099 \$
	1844	Réfection de la rue Bernier entre les rues Alexandre et Gilles	21 202 \$
	1845	Réfection de la rue Saint-Pierre, tronçon entre les rues Desjardins à Sainte-Anne	6 812 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
255-2020

**28. AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À DES AFFECTATIONS DES SURPLUS AFFECTÉS**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder aux affectations suivantes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

- 75 000 \$ du budget de fonctionnement 2020 pour la création d'un surplus affecté - Confection du rôle d'évaluation;
- 20 000 \$ du budget de fonctionnement 2020 pour la création d'un surplus affecté - Licences Microsoft Office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
256-2020

**29. AUTORISATION AU TRÉSORIER À PROCÉDER À DIFFÉRENTES AFFECTATIONS DES SURPLUS NON AFFECTÉS**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, à la suite du dépôt des états financiers audités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, autorise le trésorier à procéder aux affectations ci-dessous mentionnées d'une partie des surplus non affectés aux surplus affectés suivants:

Description	Montant
Aide aux organismes sportifs, culturels et communautaires	100 000 \$
Fonds de roulement	300 000 \$



Description	Montant
Surplus affecté - Orthophoto	10 000 \$
Surplus affecté - Aqueduc	75 821 \$
Surplus affecté – Égouts	130 957 \$
Budget participatif	50 000 \$
<b>Total</b>	<b><u>666 778 \$</u></b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
257-2020

**30. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2020**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de mai 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 3 273 247,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
258-2020

**31. CONDOLÉANCES À MADAME LA MAIRESSE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE, M. DANY VIGNET**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la mairesse, madame Sylvie Vignet, ainsi qu'aux membres des familles Vignet et Landry, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Dany Vignet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
259-2020

**32. CONDOLÉANCES À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE M. YVES SAVARD, BIBLIOTHÉCAIRE RETRAITÉ**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Pauline Drolet, ainsi qu'aux membres des familles Savard et Drolet, à la suite du récent décès de son conjoint, monsieur Yves Savard, lequel a occupé la fonction de bibliothécaire à la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard du Service des loisirs, culture et communautaire durant les années 2001 à 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
260-2020

**33. CONDOLÉANCES À M. STEVE ALLARD LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Steve Allard, préposé à l'aréna au Service des loisirs, culture et communautaire, ainsi



qu'à tous les membres des familles Allard, à la suite du récent décès de son père, monsieur Roch Allard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**34. AVIS DE MOTION (RE2038 ÉTANCHÉISATION ZONE A PHASE II DU LET)**

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2038 concernant les travaux d'étanchéisation de la zone A phase II, au lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 874 158 \$.

**35. AVIS DE MOTION (RM2039 FONDS DE ROULEMENT)**

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement 2039, du 22 juin 2020, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

**36. AVIS DE MOTION (RM2041 TARIFS LOISIRS)**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2041 amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

**37. PÉRIODE DE QUESTIONS PAR COURRIEL**

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

**38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet